

RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le gilet jaune est un élément de sécurité OBLIGATOIRE.

Le gilet de sécurité doit être obligatoirement porté toute l'année, de jour comme de nuit, à la montée du véhicule et tout au long de la chaîne de transport, jusqu'à l'établissement scolaire et vice-versa, que l'élève soit scolarisé en primaire, secondaire ou en lycée. En cas d'accident, l'élève portant son gilet sera plus visible et ne sera pas en risque de sur-accident.

Le non port de ce gilet engage la responsabilité des parents.

(Il est fortement recommandé durant les trajets domicile point de montée et inversement de porter ce gilet que l'élève effectue son trajet à pied, à vélo ou en scooter, surtout en cette période hivernale).

Sécurité dans les cars :

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, dans les véhicules équipés (décret n°2003-6037 du 9/7/2003). Aujourd'hui, les cars de tous les circuits sont équipés de la sorte.

Il est donc de bon sens de s'attacher du moment où l'on est assis dans le car jusqu'à l'arrivée sur la plate-forme de l'établissement. Et de même pour le trajet retour.

Consignes à respecter pour le bien et la sécurité de tous.

La carte de transports scolaires doit être en cours de validité, avec photo.

Les élèves doivent respecter les conducteurs, accompagnateurs et toute personne intervenant dans le cadre des transports scolaires, leurs camarades et le matériel.

L'utilisation des téléphones portables, tablettes sont tolérés dans les cars, dans le respect des autres.

A ce titre sont interdits : les prises de photos, de vidéos, et d'écoute de musique sans casque.

En cas de non-respect du règlement le conducteur ou contrôleur se réserve le droit de confisquer le bien de l'élève. Il lui sera restitué à la descente du car ou remis au syndicat suivant les cas.

L'allée centrale du car doit rester libre de passage.

Il est **INTERDIT** : d'être debout et de se déplacer durant toute la durée du trajet, de chahuter, crier, se frapper, jeter des objets, manipuler des objets dangereux ou inflammables, de boire, de manger, fumer... ou toute autre activité mettant en cause la sécurité à bord du car.

La première responsabilité du conducteur est le transport en toute sécurité de nos enfants : aidons-le à faire son travail en appliquant et faisant respecter ce règlement.